

REGLEMENT DU CONCOURS

JEU – CONCOURS «NARBONNE EN FLEURS » du 1^{er} juin au 28 août 2022.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La **VILLE DE NARBONNE**, (ci-après désignée « l'Organisateur »), ayant son siège social à : Place de l'Hôtel-de-Ville CS 80823 11785 NARBONNE CEDEX (France), organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé

CONCOURS «Narbonne en Fleurs » (ci-après désigné « le concours ») à compter du 1er juin 2022 à 09h00 (heure française), jusqu'au 28 août 2022 à 23h59 (heure française).

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et du principe du concours. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

- Ce concours, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes physiques résidants dans l'enceinte **délimitée par les boulevards de la Ville de Narbonne** (Boulevard Général de Gaulle, Boulevard Gambetta, Boulevard Docteur Ferroul, Boulevard Docteur Lacroix, Boulevard du Maréchal Joffre, Boulevard Frédéric Mistral jusqu'au Palais du Travail, Boulevard Marcel Sembat, Boulevard Condorcet) ainsi que les résidents de Narbonne-Plage.

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L'Organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toute vérification, ainsi que de disqualifier tout mineur participant qui ne la remettrait pas immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

La Ville de Narbonne organise un concours gratuit de fleurissement dont l'objectif est d'inciter et/ou de récompenser les initiatives privées de fleurissement qui participent à l'embellissement de l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La notion de « fleurissement » est entendue au sens large, elle inclut la décoration végétale et/ou florale, toutes les essences et végétaux confondus, ainsi que les aménagements paysagers naturels. La qualité du fleurissement est en effet reconnue et participe à son attractivité.

Les efforts de la Ville sont ainsi complétés et encouragés par les initiatives des habitants.

Le fleurissement dont il est question dans le concours doit être obligatoirement visible depuis la voie publique (jardin, façade, pas de porte, balcon terrasse) sans avoir à pénétrer sur une propriété privée.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONCOURS

Le concours (inscriptions + votes du public et du jury) se déroulera du 1^{er} juin 9h00 (heure de Paris) au 28 août 2022 minuit (heure de Paris).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Étape 1 : Dépôt des inscriptions

Les candidats devront faire parvenir une photographie. Cette photo devra concerner le fleurissement et être transmise entre le 1^{er} juin 9h00 et le 1^{er} juillet 2022 à 17h :

- soit par courriel sur concoursfleurs@mairie-narbonne.fr
- soit dans l'urne « Narbonne en Fleurs » mise à disposition à l'accueil de la mairie.

Ils indiqueront sur le formulaire :

- nom et prénom ;
- adresse du lieu ;
- numéro de téléphone ;
- adresse courriel ;
- la copie du ticket de caisse des achats effectués entre le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet 2022 si ces derniers ont été effectués chez un de nos partenaires (A la Rose d'Or, Jardinier Fabre, Liberty Flore, Maison Corté Fleuriste, Tridôme Jardinier).

Après réception de la candidature, un courrier sera envoyé, dans un délai de 8 jours, à chaque participant pour confirmer la validation de sa participation au concours.

Pour participer, le candidat doit soumettre :

- une seule photo couleur en bonne résolution (JPEG OU PNG 300 dpi). Aucune photo ne devra être retouchée, ni comprendre de personnes physiques, sous peine d'exclusion du présent concours).

En soumettant sa photo, le candidat accepte tacitement que ce cliché puisse être utilisé par la Ville de Narbonne pour communiquer et faire l'objet de votes, dans le cadre du concours que ce soit sur les réseaux sociaux ou sur les supports imprimés institutionnels.

Par ailleurs, les participants devront dans le cadre du concours et pendant toute sa durée:

- Respecter les règles de sécurité en vigueur en cas de décorations accrochées ou placées en hauteur,
- Accrocher solidement leurs décorations à l'intérieur de leur balcon ou sur l'appui de leur(s) fenêtre(s) et portes,
- Penser à prévoir des moyens de fixation en cas de vent violent,
- S'assurer de ne pas causer de gêne pour les passants et les occupants des appartements voisins,
- Vérifier que les règlements de copropriété permettent l'installation d'une décoration
- Conformément aux articles 1382 et 1383 du Code Civil, il est rappelé qu'en cas d'accident la responsabilité de la ville ne saurait être engagée,
- S'assurer que l'ensemble des autorisations imposées par le droit français applicable ont été réalisées. L'organisateur se réserve la possibilité de demander à tout moment un justificatif en ce sens sans préalable,

En cas de contestations liées aux droits des tiers, notamment à la propriété des lieux privés seule la responsabilité du participant pourra être engagée.

Le Participant reconnaît que les données qu'il communique et qui sont stockées dans les systèmes d'information de l'Organisateur sont exactes et valent preuve de son identité. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Les participants s'engagent à ne pas envoyer des photographies, créations, quelle que soit leur nature ou leur forme (ci-après les « Contenus Interdits ») :

- Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;
- Pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, d'apologie du nazisme, d'apologie de crimes ou de délits, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus ;
- A caractère violent ou pornographique, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- A caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique ou fichier de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique lié de près ou de loin aux activités de la Ville de Narbonne ;
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- Incitant à commettre un crime, un délit, une contravention ou un acte de terrorisme ;
- En violation du secret des correspondances ;
- Et plus généralement, non conformes à la réglementation et à la législation française en vigueur.

Toute participation incomplète, reçue hors délai, abusive, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé par la Commune.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement notamment pour écarter tout participant ayant

commis un abus quelconque, sans qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Concours. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu le Lot qui lui aurait été indûment attribué.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée de l'opération participative. La multi-inscription par une même personne pour une même catégorie entrainera la nullité de sa participation.

Les participants ont la possibilité de partager l'opération sur leur page Facebook personnelle et/ou Instagram via un post composé d'une annonce de leur participation à l'opération participative.

Etape 2 : Système de notation

L'établissement de la note reposera sur 2 systèmes de notation :

Les photos seront soumises au vote du public, du mercredi 06 juillet 2022 au dimanche 17 juillet 2022, sur la page Facebook.com/Ville de Narbonne ou Instagram.com/Ville de Narbonne.

Aucune indication d'adresse postale ne sera affichée. Les résultats seront constitués d'un cumul des votes Facebook et Instagram. Un classement sera établi en fonction du nombre de likes.

Les 10 premières photos récoltant le plus de likes (cumul de likes Facebook et Instagram) seront sélectionnées pour planifier une visite sur place par le jury final. La somme des deux notes représentera la note finale de chaque participant.

La Ville sera vigilante à ce que les votes en ligne ne fassent pas l'objet d'abus : votes massifs en provenance d'une même adresse IP, votes avec de faux comptes, etc....

Etape 3 : Annonce des gagnants

Un jury, composé d'élus municipaux, de techniciens de la ville, de professionnels du fleurissement, et de partenaires du concours « Narbonne en fleurs » se rendra sur place pour apprécier le fleurissement et sa qualité.

Le fleurissement sera jugé selon les aspects suivants :

- embellissement et respect de l'espace public ;
- harmonie avec l'architecture et le cadre urbain ;
- originalité ;

- technique ;
- utilisation de matériaux naturels et écologiques.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les résultats seront communiqués lors d'une remise de prix et diffusés sur les réseaux sociaux de la commune à l'issue de la cérémonie.

De par sa participation au concours, le participant, cède instantanément et gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de reproduction et de représentation sur la photographie dont il est l'auteur.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

- Tous les participants à ce concours ayant effectué des achats chez l'un de nos partenaires entre le 1er juin et le 1er juillet 2022, se verront remettre (par voie postale) un bon de réduction de 15% (sans minimum d'achat) :

- A La Rose d'Or – 14 Boulevard Joffre 11100 Narbonne ;
- Jardinerie FABRE – ZAC Bonne Source, 13 rue Pollet 11100 Narbonne ;
- Liberty Flore – 24 Avenue Général Leclerc 11100 Narbonne ;
- Maison Corté Fleuriste – 39 Boulevard de 1848 11100 Narbonne ;
- Tridôme Jardinerie – Route de Gruissan 11100 Narbonne.

Ce bon sera valable une seule fois pendant 1 an à compter du 01 Août 2022 selon les conditions en magasin et utilisable uniquement chez le pépiniériste ou fleuriste partenaire dans lequel les achats pour le concours ont été effectués

- Séjour à la Fête des fleurs à Gérone 2023 ;
- Abonnements mensuels de fleurs ;
- Chèques cadeaux Shop'In Narbonne valables dans chez les commerces partenaires.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

Les dotations (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrepartie en espèce ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Les lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers.

Les dotations (en tout ou partie) ne sont soumises à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les

dotations notamment leur qualité ou toute conséquence/incident/accident engendré par la possession ou l'utilisation d'une dotation (en tout ou partie).

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement pourra être fourni à titre gratuit à tout participant qui en fera la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante :

VILLE DE NARBONNE

Direction de la communication

Place de l'Hôtel-de-ville

CS 80823

11785 Narbonne Cedex

Il est également possible de consulter le Règlement dans son intégralité sur l'application Facebook.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Ville de Narbonne, dans le respect des conditions énoncées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ LIÉE À L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Narbonne ne saurait donc être tenue pour responsable des dommages ci-dessous causés aux participants du concours et de leurs conséquences :

- Les incidents liés à l'utilisation de l'accès internet ;
- Les incidents techniques sur le système informatique notamment, lors de ou après la connexion/transmission sur Internet ;
- La contamination par d'éventuels virus ou de toute intrusion d'un tiers dans le système du terminal ;
- Les dysfonctionnements du réseau internet indépendant de sa volonté concernant les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ;

- La protection des données et/ou logiciels stockés sur l'équipement informatique du participant ;
- De la mauvaise ou non réception des photographies et informations de participation dans les délais.

La Ville de Narbonne mettra tout en œuvre pour permettre l'accès à la page Facebook mais ne peut être responsable de tout dommage lié à la connexion à ce réseau social.

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des candidats. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données stockées sur son ordinateur contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

ARTICLE 10 : REMISE DES LOTS

Les lots seront communiqués lors d'une réception officielle aux déclarés gagnants dont les conditions sont valablement remplies sur présentation d'une pièce d'identité.

Si le gagnant est un mineur ayant participé au concours par autorisation de ses parents ou représentants légaux, la remise des lots se fera exclusivement à ces derniers dans les conditions du présent article.

Si l'organisateur ne peut contacter le gagnant à la suite d'une difficulté dans l'adresse de messagerie ou le numéro de téléphone communiqué, d'une modification dans ses coordonnées ou pour toute autre raison, la dotation ne lui sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout accident/incident, dommages de toute nature direct ou indirect pouvant subvenir lors de la livraison, de la possession et de l'utilisation du lot. Les lots offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être offerts à une autre personne.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les gagnants de l'opération.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer chaque lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du prix prévu dans des délais raisonnables.

En cas de renonciation expresse ou non présentation d'un gagnant pour bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par L'Organisateur et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de L'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité de tout dommage direct ou indirect issu d'un cas de force majeure, de dysfonctionnement quel qu'il soit, ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, qui le contraindrait sans préavis à annuler le concours, l'écourter, l'interrompre, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les données communiquées par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de la ligne téléphonique.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La ville de Narbonne ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable :

- de l'utilisation du Site non conforme aux stipulations du Règlement par le Participant ;
- de toute négligence ou défaillance technique, matérielle et logicielle, du fait exclusif du Participant ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ;
- des conséquences de la diffusion des informations transmises dans le cadre du concours et dans le respect du présent règlement ;
- d'un cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En sus de ce qui précède, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment informatiques dans le cadre de la participation au concours, ou de la détermination des gagnants. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des Gagnants. L'Organisateur décline toute responsabilité après la remise des lots aux gagnants.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Organisateur dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu, ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées dans le Règlement demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par L'Organisateur dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai maximum d'une semaine après la remise des prix et la diffusion des résultats sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours et à l'attribution des lots et seront utilisées exclusivement par l'Organisateur à ces fins. Le cas échéant elles pourront être utilisées par ses partenaires uniquement pour l'attribution des lots et dans le cadre exclusif du concours et de la publicité relative au concours.

Les Participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur prénom, 1^{ère} lettre de leur nom, dans le cadre de la publication des gagnants.

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément au RGPD du 27 avril 2016. Tous les Participants, ainsi que leurs parents ou tuteurs légaux s'ils sont mineurs, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant. Ces demandes d'accès doivent être adressées par courrier, en joignant une photocopie de pièce d'identité (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

VILLE DE NARBONNE

Direction de la communication

Place de l'Hôtel-de-ville

CS 80823

11785 Narbonne Cedex

La Ville de Narbonne prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité et la confidentialité des données personnelles afin de garantir leur protection.